

# Vie associative



La **certification vie associative** permet à l'étudiant-e assurant une fonction dans un conseil d'administration ou souhaitant créer une association de mieux appréhender le fonctionnement d'une association et le montage de projet. La certification vie associative permet de valider les compétences acquises lors des formations et/ou pendant la durée de son mandat au sein d'une association.

La certification est limitée à 20 places.

## À qui s'adresse cette certification ?

- \* Aux étudiant-e-s inscrit-e-s dans une des universités bordelaises, et en priorité aux étudiant-e-s de l'université Bordeaux Montaigne :
  - \* Membres d'une association
  - \* Souhaitant créer une association

## Les objectifs de la certification

- \* Donner à l'étudiant-e les outils lui permettant d'assumer pleinement sa fonction dans un conseil d'administration
- \* Mieux appréhender le fonctionnement d'une association
- \* Valider les compétences acquises pendant son parcours associatif

## Préparer la certification vie associative

La certification se déroule sous forme d'un séminaire d'une semaine de 24h en février.

## Pour obtenir la certification, il faut avoir :

- \* Assisté et participé de manière assidue et active aux formations et aux séminaires
- \* Passé un entretien de 30 minutes avec un jury

**Les étudiant-e-s de l'Université Bordeaux Montaigne ayant obtenu la certification "vie associative" se verront créditer de 0,4 points au second semestre.**

**Une seule formation sera validée et créditée par semestre.**

## Où se renseigner ?

Bat. Accueil, bureau ACC 001 - ✉ [engagement-etudiant@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:engagement-etudiant@u-bordeaux-montaigne.fr) - 05 57 12 46 25 et 05 57 12 46 21

## Comment s'inscrire ?

L'inscription s'effectue sur Jazz, à compter du 1er septembre.

Pour les personnes extérieures à l'université Bordeaux Montaigne, nous contacter par  mail.